



PRÉFET DE LA DRÔME



LE DÉPARTEMENT



Valence, le 27 juillet 2015

Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,  
Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats mixtes,

L'Etat, le Département de la Drôme et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse veulent renforcer la coordination de leurs politiques d'attribution des aides dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. C'est pourquoi, afin de répondre au mieux aux sollicitations d'aides financières pour la réalisation de vos projets, nous souhaitons que, dorénavant, avant tout engagement d'opérations, les dossiers soient déposés auprès des trois financeurs aux dates suivantes :

- le **31 octobre 2015**, pour les aides du Département et l'Agence de l'eau.
- le **20 janvier 2016**, pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). *Cette date sera confirmée lors de la diffusion de la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution et de gestion pour l'exercice 2016, début novembre, après l'avis de la commission des élus.*

Sous réserve de leur éligibilité aux aides des partenaires et du respect des conditions de dépôt et d'attribution propres à chaque subvention, les dossiers reçus dans ces conditions, seront prioritairement instruits et financés.

Il est rappelé que les décisions d'attribution relèvent de chaque cofinanceur. L'octroi d'une subvention par l'un des partenaires n'entraîne pas obligatoirement celle des autres financeurs.

Les éléments concernant la composition des dossiers à fournir sont téléchargeables à partir des liens suivants :

- pour l'Etat (DETR) : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) (Rubriques : politiques publiques / collectivités locales).
- pour l'Agence de l'eau : [www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html](http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html).
- pour le Département : [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr) (Rubriques : nos actions/ environnement / l'eau / aides aux communes) puis télécharger « Règlement pour l'eau potable et l'assainissement ».

Ils vous précisent les principales modalités pour bénéficier des aides de chacun des partenaires et vous rappellent le contenu des dossiers de demande d'aide.

Les services de l'Etat (préfecture et sous-préfectures), du Département et de l'Agence de l'eau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

Didier LAUGA

Le président  
du Conseil départemental,

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of connected, flowing loops and a horizontal base.

Patrick LABAUNE

Le directeur de la délégation  
Rhône-Alpes,

A handwritten signature in dark ink, showing a large, sweeping loop followed by several smaller, connected strokes.

Yannick PREBAY